

## REGISTRE DES QUESTIONS

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Collectivité :</b>          | Communauté de communes des Trois-Rivières  |
| <b>Type d'annonce :</b>        | Avis d'appel à la concurrence  |
| <b>Type de procédure :</b>     | Appel d'offres ouvert  |
| <b>Référence :</b>             | MP002-2024PF   |
| <b>Date de mise en ligne :</b> | Le vendredi 12 juillet 2024 à 20:00:03   |
| <b>Date de clôture :</b>       | Le jeudi 12 septembre 2024 à 12:00:00  |
| <b>Titre :</b>                 | Collecte sélective des Déchets Ménagers et Assimilés   |
| <b>Descriptif :</b>            | <p>Le présent marché a pour objet la collecte sélective en porte à porte de déchets ménagers et assimilés.</p> <p>Le service à assurer comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la collecte des ordures ménagères résiduelles présentées en sacs ou en bacs ;</li><li>- la collecte des déchets recyclables présentés en bacs roulants, y compris le verre séparé des autres matériaux recyclables ;</li><li>- le transport des matériaux ainsi collectés vers le quai de transfert désigné par Valor'Aisne, Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers, auquel adhère la Communauté de Communes des Trois Rivières ;</li><li>- le transport du verre vers les repreneurs.</li></ul> <p>Le service doit être assuré hebdomadairement, sauf cas particuliers mentionnés au C.C.T.P.</p> <p>La collecte est réalisée, en porte à porte, pour 3 flux distincts : les déchets ménagers résiduels et assimilés, les emballages ménagers recyclables et le verre.</p> <p>L'étendue des prestations à la charge du Titulaire, les modalités d'exécutions et les exclusions sont précisées dans le C.C.T.P. du marché.</p> <p>Le périmètre du service à assurer est le territoire de la Communauté de communes des Trois Rivières (26 communes) tel que défini au CCTP.</p> |

### REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

| Questions / Réponses |
|----------------------|
|----------------------|

## Questions / Réponses

[ 08/08/2024 à 16:09:26 ] Bonjour,

L'article 9.1 du CCTP impose une limite d'âge de 8 ans aux véhicules de collecte. La durée du marché est cependant très courte (1an ferme) et ne permet pas la mise en œuvre de véhicules récents. La CC3R accepte t elle de supprimer cette clause ? merci par avance. Cdt

---

[ 04/09/2024 15:20:31 ] Bonjour,

*Je vous informe le pouvoir adjudicateur maintient l'article 9.1 du CCTP dans sa rédaction initiale.*

*Cordialement*

*La CC3R*